

REGLEMENT DU VIDE –GRENIERS

FETE DES BATTAGES DE ST MOLF

DU 3 AOÛT 2025

Article I : Cette manifestation est réservée aux **particuliers** et aux **professionnels** ayant acquitté le droit d'inscription, fourni la photocopie de leur pièce d'identité et détenteurs de **l'autorisation de vente** sur la place publique **remise par les organisateurs.**

Article II : La vente se situe dans un champ près du **Bois Pierrot**, sur le site de la **Fête des Battages.**

Article III : Les emplacements sont attribués par **ordre chronologique d'arrivée** et non par ordre d'inscription, à partir de 7 h 30.

Article IV : L'emplacement occupé doit respecter strictement le périmètre défini soit 4 m X 6 m.

Article V : La vente se déroulera de 9 à 17 heures (horaires portés sur l'arrêté municipal). Pour des raisons de sécurité, **l'exposant s'engage à ne quitter le vide-greniers qu'après l'heure de clôture soit 17 h. Nous vous demandons d'avoir libéré le terrain pour 19h**

Article VI : L'accès des véhicules sur la zone de vente ne sera autorisé qu'à partir de 7 h 30. **Il est strictement interdit d'entrer dans l'enceinte du vide-greniers avant l'autorisation des organisateurs.**

Article VII : L'organisateur ne fournit aucun matériel ; il appartient à chaque vendeur d'apporter ce qui lui est nécessaire.

Article VIII : **Merci de laisser votre emplacement propre ; ni cartons vides, ni papiers ou emballages divers ne doivent être laissés sur le terrain.**

Article IX : L'organisateur ne peut être tenu responsable des vols à l'étalage ou des dégradations en tout genre.

Article X : **L'organisateur ne procédera à aucun remboursement, même en cas** d'intempéries.

Article XI : Dans les 8 jours suivant le vide-greniers, nous sommes tenus d'adresser à la **Sous Préfecture de St Nazaire** vos identités, adresse ainsi que la référence de votre pièce d'identité. **Nous ne pouvons être tenus pour responsables des conséquences du contrôle effectué par les autorités compétentes.**

Article XII : **L'organisateur est seul juge pour accepter ou refuser une inscription.**

Article XIII : L'inscription au vide-greniers implique le respect du présent règlement, ainsi que le **respect des règles sanitaires gouvernementales.**

Pour l'Association Fête des Battages,

Le Président, Guillaume ANDRE